

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 20 avril 2016;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 22 avril 2016 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur SOHLER Olivier, Maire, en présence de Mmes RUHLMANN Gwenaëlle, RICHARDOT Viviane, Adjointes au Maire ; MM. MARTIN Bernard, SCHEIBLING Philippe, HIHN Jean-Philippe, Adjointes au Maire ; SCHNELL Yves, MATHIS Serge, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes DONNARD Gabrielle, PALMER Laurence, HIRSCHMANN Christelle, VOGELEISEN Karine, SCHUTZ Carine, Conseillères Municipales ; MM. ENGEL Guy, WAEGELL Dominique, BRUNSCHWILLER Claude, SENGLER Olivier, SIMLER Philippe, BREYSSE François, Conseillers Municipaux.

Madame Gwenaëlle DALE, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal.

Monsieur Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Régine DIETRICH, Adjointe, est absente excusée.

Madame Alexandra FRECH, Conseillère Municipale, est absente excusée.

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 4 Procurations : 2

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame Carine SCHUTZ, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

23.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

23.2 ADMINISTRATION GENERALE

A. Statuts de la Communauté de Communes de Sélestat

Modification de la compétence Jeunesse

B. Bibliothèque de Scherwiller

Elimination de documents

23.3 PATRIMOINE

Association « Les Sentinelles de l'Ortenbourg »

Convention d'occupation du site

23.4 FORÊT – CHASSE

Lot N°4 des Chasses communales

Modification de la composition de l'Association de chasse de Kientzville- Agrément de nouveaux associés

23.5 URBANISME

A. Second programme local de l'Habitat

Avis sur le projet arrêté

B. Régularisations foncières

1) Rue de Dieffenthal

2) Rue de Sélestat

C. Rue du Couvent

Servitude de passage – Mise en place

D. Participation pour équipement public exceptionnel

23.6 FINANCES

A. Mise en non-valeur

B. Renouvellement d'une garantie d'emprunt après négociation d'un prêt

OPUS 67 – Opération 1995

23.7 DELEGATION D'ATTRIBUTION

23.8 COMMUNICATIONS

23.9 VŒUX - DIVERS

23.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 :

Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, relève concernant les pâturages du Giessen encore une rectification à apporter. Il s'agit en page 2 de préciser « la tension du pas » qui est due à la foudre et non « la tension » simple liée au courant électrique.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, souligne également une erreur orthographique en même page, « pouces » étant à remplacer par « pousses ».

Le Conseil après avoir délibéré, procède aux deux rectifications précitées.

ADOPTE A LA MAJORITE :

- **deux Abstentions de Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal et de Madame Gwenaëlle DALE, Conseillère Municipale, par procuration.**
- **Monsieur Dominique WAEGELL et Madame Viviane RICHARDOT s'abstiennent car absents lors de la précédente réunion du Conseil.**

23.2 ADMINISTRATION GENERALE

A. Statuts de la Communauté de Communes de Sélestat

Modification de la compétence Jeunesse

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Modification des statuts de la Communauté de communes de Sélestat : compétence jeunesse

Depuis sa création en 1995, la Communauté de Communes (CCS) est dotée de la compétence « solidarité dans la communauté de vie » : études et actions en faveur de la petite enfance, des enfants, des adolescents et soutien à la vie associative ».

Par délibération en date du 4 juillet 2005, le conseil de la CCS a défini l'intérêt communautaire de ses compétences. Dans ce cadre, il a décidé de modifier une partie des statuts et de définir la compétence jeunesse comme suit : « Animation socio- éducative : coordination du projet territorial pour la jeunesse, organisation d'animations permanentes et d'animations vacances pour l'ensemble du territoire intercommunal ».

Or, le transfert de cette compétence n'a pas été accompagné du transfert des moyens humains en charge de l'exercice de cette compétence. La CCS s'est dotée des ressources humaines pour mener à bien les missions concernées et une partie de la compétence est demeurée assurée conjointement par la Ville de Sélestat et la CCS.

Cette dernière a en effet conservé un service jeunesse dont l'action est déclinée en deux grands pôles :

- Un pôle éducation qui comprend le Conseil Municipal des enfants, le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) et le volet parentalité,
- Un pôle prévention dont l'action englobe les aspects sociaux et de prévention de la délinquance.

Ces axes de travail se traduisent par l'organisation d'animations pendant les vacances, d'animations en dehors des vacances, de permanences dans les établissements scolaires, d'aide à la création d'associations et de soutien pour des dispositifs d'aide financière (bourse d'aide à la pratique sportive et culturelle par exemple).

La plupart de ces aspects guident également le projet d'animation jeunesse du territoire mené par la CCS. Aussi, le rapport de mutualisation des services adopté en septembre 2015 conclut à une logique de rapprochement des équipes et des projets pour mettre fin à une particularité du transfert de compétence et à un éclatement d'une mission qui doit, dans un souci de service public harmonisé, cohérent et efficace, ne relever que d'une seule unité responsable.

Le rapport de mutualisation rappelle également que ce rapprochement doit permettre d'assurer à un enfant du territoire, de son plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte, un parcours réfléchi et évolutif lui permettant, étape après étape, d'assimiler les valeurs les règles et les fonctionnement du mieux vivre ensemble et de l'orienter au mieux vers telle ou telle forme de soutien ou d'aide afin d'éviter les dérives possibles, préjudiciables pour l'enfant lui même et pour la société.

En vertu du principe de spécialité, l'exercice de ses compétences par un EPCI est limité à celles qui lui sont expressément attribuées par la loi et ses statuts. Il ne peut donc se livrer à des activités excédant le cadre de ses compétences.

Aussi, la CCS a redéfini sa compétence en matière de jeunesse afin d'intégrer les dimensions d'éducation et de prévention qui doivent être attachées à l'exercice plein et entier de cette compétence.

La CCS a ainsi modifié, par délibération du 21 mars 2016, sa compétence jeunesse comme suit :

« Conduite et coordination des actions socio-éducatives, de loisirs et d'accompagnement à la scolarité visant à combattre les inégalités, les risques d'exclusion, la délinquance et contribuant à l'intégration dans la société, l'apprentissage de la vie sociale, la citoyenneté, la responsabilisation et l'engagement sur l'ensemble des temps de la vie des jeunes, en lien avec les parents et en partenariat avec tous les acteurs du territoire ».

Cette rédaction des statuts de la CCS constitue le cadre juridique de l'action du futur service intercommunal de la jeunesse. Ce projet devra décliner une politique et un projet pour la jeunesse, actuellement en cours de construction, qui devra tenir compte des enjeux du territoire et des contraintes financières.

Cette modification de la compétence statutaire de la CCS doit désormais faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres de la CCS.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

D'APPROUVER

l'inscription dans les statuts de la Communauté de communes de Sélestat de la nouvelle rédaction de la compétence jeunesse comme suit:

« Conduite et coordination des actions socio-éducatives, de loisirs et d'accompagnement à la scolarité visant à combattre les inégalités, les risques d'exclusion, la délinquance et contribuant à l'intégration dans la société, l'apprentissage de la vie sociale, la citoyenneté, la responsabilisation et l'engagement sur l'ensemble des temps de la vie des jeunes, en lien avec les parents et en partenariat avec tous les acteurs du territoire ».

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, se déclare dubitatif quant au projet de modification des compétences car il a l'impression que « les choses n'étaient pas claires au départ ».

Le Maire précise qu'il s'agit d'engager une harmonisation de l'organisation de cette compétence sur l'ensemble du territoire.

A Monsieur Olivier SENGLER qui espère que le dispositif soit sans conséquence sur le niveau de fiscalité, le Maire précise qu'aucun impact lié à cette évolution ne sera répercuté sur le niveau de fiscalité intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux modifications statutaires des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Sélestat et les différents arrêtés subséquents modifiant les compétences exercées ;

APPROUVE l'inscription dans les statuts de la Communauté de communes de Sélestat de la nouvelle rédaction de la compétence jeunesse comme suit :

« Conduite et coordination des actions socio-éducatives, de loisirs et d'accompagnement à la scolarité visant à combattre les inégalités, les risques d'exclusion, la délinquance et contribuant à l'intégration dans la société, l'apprentissage de la vie sociale, la citoyenneté, la responsabilisation et l'engagement sur l'ensemble des temps de la vie des jeunes, en lien avec les parents et en partenariat avec tous les acteurs du territoire ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.2 ADMINISTRATION GENERALE

B. Bibliothèque de Scherwiller

Élimination de documents

Rapporteur : Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe

La bibliothèque de Scherwiller, antenne de la médiathèque intercommunale de Sélestat, est amenée à retirer du prêt 150 livres « adultes » et 264 livres « jeunesse ».

Ces ouvrages appartiennent à la Commune qui avait doté la bibliothèque d'un fond lors de sa création. Il s'agit de documentaires, bandes dessinées, romans, ...

Règlementairement, il convient que la Commune autorise la bibliothèque à sortir de son inventaire et de son actif les ouvrages acquis par crédits communaux (avant rattachement de la bibliothèque au réseau de la médiathèque). Deux options sont possibles :

- la destruction directe des documents via la déchetterie, ce serait le cas pour les documents les plus abimés ;

- le don des documents les moins abimés à l'association Scherwil'lecteurs.

Il est donc demandé au Conseil :

D'AUTORISER le réseau de la Communauté de Communes de Sélestat (la Médiathèque) à sortir de son inventaire et de son actif, divers documents dont il a été constaté qu'ils sont devenus :

- inutilisables parce que trop abimés et irréparables,
- inutilisables parce que l'information contenue est périmée ;

DE REMETTRE les ouvrages les moins abimés à l'Association locale Scherwil'lecteurs œuvrant bénévolement au profit des lecteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le réseau de la Communauté de Communes de Sélestat (la Médiathèque) à sortir de son inventaire et de son actif, divers documents dont il a été constaté qu'ils sont devenus :

- inutilisables parce que trop abimés et irréparables,
- inutilisables parce que l'information contenue est périmée ;

DECIDE DE REMETTRE les ouvrages les moins abimés à l'Association locale Scherwil'lecteurs œuvrant bénévolement au profit des lecteurs locaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.3 PATRIMOINE

Association « Les Sentinelles de l'Ortenbourg »

Convention d'occupation du site

Rapporteur : Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe

Préambule :

L'Ortenbourg (ou Ortenberg) est, avec le Ramstein, l'un des deux châteaux qui dominent la commune de Scherwiller, située à 7km de Sélestat, dans le département du Bas-Rhin.

Les ruines du château s'élèvent sur un piton rocheux, à 437 mètres d'altitude et domine le Val de Villé.

L'ensemble des deux châteaux fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis juillet 1924. Ce château tient son nom de la famille Ortenberg, présente à Scherwiller depuis le Xème siècle.

Le château de l'Ortenbourg construit en granite lisse et blanc au XIIIème siècle est un bel exemple d'architecture militaire de l'Alsace médiévale. Il possède encore un donjon pentagonal de 32 m, un rempart de 17m muni de trois rangées d'archères et un logis seigneurial à fenêtres gothiques. Un grand fossé le sépare du reste de la montagne.

Ce château symbolise selon les spécialistes, la puissance naissante des Habsbourg en Haute-Alsace. Très probablement édifié en 1258 par les seigneurs de Hohenberg pour leur beau-frère Rodolphe et Habsbourg.

En 1291, le château est confié à l'évêque de Strasbourg Conrad de Lichtenberg. Othon d'Ochsenstein, bailli impérial, mettra le siège au château en 1293. Cependant la garnison épiscopale se défendra vaillamment. A cette même époque est construit le château voisin du Ramstein, destiné à livrer bataille avec l'Ortenbourg. Le château de l'Ortenbourg reviendra aux Habsbourg en 1298. Ces derniers font face à des difficultés financières et se résignent à vendre leur bien à Henri de Mullenheim en 1314. Le château restera aux mains de cette famille pendant deux cent ans !

En 1470, Charles le Téméraire assiège le château. Philippe de Mullenheim aidé de l'évêque de Strasbourg récupérera ses droits en 1471.

En 1525, alors que la guerre des Rustauds fait rage, de nombreux paysans seront tués au pied du château. En 1551, le château revient à Nicolas de Bollwiller. En 1633, l'Ortenbourg est pris par les Suédois sans résistance qui le démantèleront avant d'y mettre le feu, mais ils seront surpris lors d'une attaque menée par des paysans fidèles au pouvoir impérial et le château sera démantelé. La ruine sera successivement attribuée aux Fugger d'Augsbourg, aux nobles de Zurlauben (1681), à la famille Choiseul – Meuse (1710) et aux barons de Favières (1812).

A l'intérieur du château, il ne subsiste que de rares vestiges des écuries et des communs ainsi que les fenêtres en arc brisé du logis seigneurial. Cependant, sa taille imposante et son architecture militaire du XIIIème siècle en font une des ruines les plus intéressantes à visiter en Alsace.

Ce début d'année 2016, un groupe de bénévoles s'est constitué en association dénommée « Les Sentinelles de l'Ortenbourg ». Cette association a pour objet ainsi qu'il a été indiqué lors de la séance du Conseil du 23 février dernier, point relatif à la désignation de deux Conseillers en tant que délégués du Conseil Municipal auprès de l'association :

- la sauvegarde et la mise en valeur de la forteresse en y réalisant des chantiers d'entretien et de consolidation.
- l'organisation de manifestations culturelles tous publics.

L'association souhaitant formaliser les conditions de sa présence sur le site, il est proposé au Conseil après avis favorable de la Municipalité :

D'APPROUVER la convention d'occupation du site du Château de l'Ortenbourg ;
D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe, précise que l'association souhaitant souscrire une assurance auprès de la MAIF, le conventionnement est obligatoire d'où la présente proposition.

Par ailleurs, elle précise qu'à l'instar de la convention validée et signée en 2014 avec les Veilleurs du Ramstein, la présente convention règle clairement les relations entre l'association et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'occupation du site du Château de l'Ortenbourg ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.4 FORÊT – CHASSE

Lot N°4 des Chasses communales

Modification de la composition de l'Association de chasse de Kientzville – Agrément de nouveaux associés

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a agréé, au titre du lot n°4, l'Association de Chasse de Kientzville, composée de huit associés, Messieurs Jean-Noël PHILIPPE, Bernard LEDIG, Dominique KRENTZ, Reinhard CURTHELEY, Jérôme HUMBRECHT, Arnaud MOTTARD, Nicolas RIOTTE et Guillaume CIGONY.

Par courrier en date du 1^{er} mars dernier, le Président de l'Association de Chasse de Kientzville a sollicité l'agrément de Messieurs Jérôme DEMOULIN et Olivier STISY, nouveaux associés, en remplacement de Messieurs Bernard LEDIG, Dominique KRENTZ et Reinhard CURTHELEY.

- Vu** le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période de 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment l'article 25-1 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 portant relocation des lots de chasse communaux - période 2015 - 2024 – Gré à Gré – Agrément de candidatures – Conventions ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 portant relocation des lots de chasse communaux - période 2015 - 2024 – Gré à Gré – Agrément de candidatures – Conventions ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 relative à la demande de cession de bail (à personne morale) par le locataire actuel (personne physique) – pour le lot n°4 ;
- Vu** l'avenant de cession de bail signé le 30 avril 2015 entre l'Association de Chasse de Kientzville et la Commune ;
- Vu** l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse qui s'est réunie le 18 avril 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AGRÉER Messieurs Jérôme DEMOULIN et Olivier STISY, nouveaux associés de l'Association de Chasse de Kientzville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE Messieurs Jérôme DEMOULIN et Olivier STISY, nouveaux associés de
D'AGRÉER l'Association de Chasse de Kientzville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.5 URBANISME

A. Second programme local de l'Habitat

Avis sur le projet arrêté

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°2 de la Communauté de communes de Sélestat : avis de la commune Scherwiller :

Par délibération du 18 février 2013, la Communauté de communes de Sélestat (CCS) a approuvé l'engagement de la démarche de renouvellement de son PLH.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} août 2013, elle a approuvé la mise en œuvre d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) pour le choix du Bureau d'Etudes chargé de son élaboration.

Le Bureau d'Etudes retenu, EOHS, a démarré sa prestation en février 2014.

A l'issue du processus délibération comprenant 3 étapes : diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions, -entrecoupées de périodes de validation-, la CCS a approuvé l'arrêt du projet de programme par délibération du 16 février 2016.

Suite à cette délibération, le Président de la CCS est tenu de transmettre aux communes membres et au syndicat du SCOT de Sélestat, le projet de programme pour avis dans un délai de 2 mois.

La commune de Scherwiller a reçu le projet de programme le 1^{er} mars 2016, projet présenté au Conseil.

Le Maire accueille Monsieur Michel BRANDT, chargé de mission Mobilité – Habitat auprès de la Communauté de Communes de Sélestat.

Monsieur Michel BRANDT rappelle que le 1^{er} PLH couvrait la période 2007 – 2013. Le deuxième, objet de la présentation, a été réalisé en groupement de commande avec la Communauté de Communes de Marckolsheim. Le projet, après un bilan de l'effort constructif réalisé par Sélestat et sa couronne fait état d'une baisse du nombre des membres composant les foyers et d'une hausse des foyers en précarité énergétique.

Le projet détaille 20 mesures à mettre en place sur les six prochaines années.

Monsieur Michel BRANDT indique que cinq communes se sont déjà prononcées, quatre favorablement et une défavorablement au motif lié à la défiscalisation Pinel la concernant.

Le plan d'action relève pour la Commune de Scherwiller la création de 26 logements par an.

A Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, demandant comment la commune pouvait tenir un tel objectif, Monsieur Michel BRANDT signale qu'aucune sanction ne s'appliquera en cas de non-respect.

Par ailleurs même sans programme piloté, l'objectif pourra être tenu.

Monsieur Olivier SENGLER fait observer que pour Scherwiller un certain nombre de grands projets ont été déposés mais ont capoté. Il cite la rue du Vieux Chemin de Châtenois ou la Place de la Gare.

A Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint, demandant si le document en matière de développement démographique est cohérent et conforme au SCOT, Monsieur Michel BRANDT indique que oui. La décomposition des 6 ans en deux périodes, la première avec une évolution moins forte et la deuxième avec une évolution importante donc une approche volontariste est conforme aux objectifs du SCOT. Il relève également que pour Sélestat qui voit sa population baisser est noté un objectif important en terme quantitatif. Il rappelle également que sous le terme « logement aidé » sont également entendu les logements du privé réhabilités et conventionnés.

Pour Monsieur Olivier SENGLER, ces possibilités et informations devraient être en possession des Mairies afin de pouvoir renseigner les éventuels intéressés lors des dépôts de permis de construire. Pour Monsieur Michel BRANDT les dispositifs de financement sont communiqués par l'intégration de circuits tels que le FIG Renov Habitat émanation notamment du Département qui organise des permanences régulières sur le territoire.

En matière de réhabilitation, Monsieur Olivier SENGLER relève le problème des blocages administratifs tels que ceux de l'ABF. Donc bien souvent des opérations de réhabilitation sont bloquées par des prises de positions de l'ABF et les pétitionnaires préfèrent ainsi une construction neuve facilitée à Mussig ou Baldenheim par exemple.

Pour Monsieur Michel BRANDT, l'ABF a son rôle à jouer en matière de préservation du Patrimoine malgré le fait qu'il soit tout puissant. Le Maire rappelle que tout dépend de la zone concernée, soumise tantôt à avis conforme et tantôt à avis simple.

Monsieur Michel BRANDT précise qu'un autre objectif du PLH est la maîtrise de la ressource foncière. L'observatoire de l'Habitat sera ainsi remis en place. Il rappelle la durée du PLH – 6 ans – qui permettra une évolution de la réflexion liée à la mise en place d'un PLU Intercommunal.

Le Maire souligne que cette observation ne fait pas l'unanimité au sein de la Communauté de Communes de Sélestat et reste pour le moment encore une pure évolution théorique.

A Madame Laurence PALMER, Conseillère Municipale, qui souhaite connaître le nombre de logements vacants sur le territoire, Monsieur Michel BRANDT indique que seule la Commune de Muttersholtz a procédé à une étude précise. Réinjecter sur le marché ces logements est une autre manière de produire des logements et d'atteindre des objectifs.

Suite à sa lecture attentive, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

SE PRONONCE favorablement sur les dispositions du projet de programme d'actions du PLH n°2 de la CCS ;

TRANSMET l'avis favorable au Président de la CCS.

ADOPTE A L'UNANIMITE AVEC DEUX ABSTENTIONS de Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale et Monsieur Guy ENGEL, Conseiller Municipal.

23.5 URBANISME

B. Régularisations foncières

1) Acquisition de diverses parcelles rue de Dieffenthal

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certain nombre de parcelles doivent faire l'objet d'une régularisation cadastrale eu égard de leur situation particulière, parfois historique.

À ce jour, la commune de Scherwiller a déjà procédé à de nombreuses régularisations foncières, dans les rue des Acacias, de Sélestat, du Taennelkreuz...etc.

À présent, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche et de procéder aux régularisations foncières dans la rue de Dieffenthal.

En effet, certaines parcelles appartenant toujours à des particuliers sont cependant considérées comme faisant partie de fait du domaine public (trottoirs, implantation des clôtures...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation et d'indemniser les propriétaires concernés.

L'opération envisagée n'entrant pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants), il est proposé d'appliquer le prix d'acquisition à 500 €/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone UB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR les parcelles ci-dessous, comprises dans l'emprise de l'emplacement réservé A7 du Plan Local d'Urbanisme de Scherwiller et relatif à « l'élargissement de la rue de Dieffenthal » sises rue de Dieffenthal en vue de leur incorporation dans le domaine public communal :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
26	318	MARCOT Albert MARCOT Dominique REIBEL Marie MARCOT Claire MARCOT Elise	154
26	431	DENIS Serge	42
26	433	MEYER Marthe	42

26	418	WALLER Arlette	104
Total			342

- DE FIXER** le prix à 500€/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'INCORPORER** lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- DE CHARGER** Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 2112 – terrains de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessous, comprises dans l'emprise de l'emplacement réservé A7 du Plan Local d'Urbanisme de Scherwiller et relatif à « l'élargissement de la rue de Dieffenthal » sises rue de Dieffenthal en vue de leur incorporation dans le domaine public communal :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
26	318	MARCOT Albert MARCOT Dominique REIBEL Marie MARCOT Claire MARCOT Elise	154
26	431	DENIS Serge	42
26	433	MEYER Marthe	42
26	418	WALLER Arlette	104
Total			342

- FIXE** le prix à 500€/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou

- de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;
- DECIDE D'INCORPORER** lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- CHARGE** Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 2112 – terrains de voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.5 URBANISME

B. Régularisation foncière

2) Acquisition de diverses parcelles rue de Sélestat

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certain nombre de parcelles doivent faire l'objet d'une régularisation cadastrale eu égard de leur situation particulière, parfois historique.

À ce jour, la commune de Scherwiller a déjà procédé à de nombreuses régularisations foncières, dans les rue des Acacias, de Sélestat, du Taennelkreuz....

À présent, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche et de procéder aux régularisations foncières à l'entrée de la rue de Sélestat.

En effet, ces parcelles appartiennent toujours à des particuliers et sont cependant considérées comme faisant partie de fait du domaine public (trottoirs, implantation de la clôture, piste cyclable...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation et d'indemniser les propriétaires concernés.

L'opération envisagée n'entrant pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants), il est proposé d'appliquer le prix d'acquisition à 500 €/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone UB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessous en vue de leur incorporation dans le domaine public communal :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
---------	----------	--------------	---------------------------

18	401	STANISIERE Patrice RENTZ Isabelle	62
18	395	STANISIERE Patrice RENTZ Isabelle	7
Total			69

DE FIXER

le prix à 500€/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

D'INCORPORER

lesdites parcelles dans le domaine public communal ;

DE CHARGER

Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

D'AUTORISER

le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'INSCRIRE

les crédits nécessaires au compte 2112 – terrains de voirie.

Le Maire précise qu'il s'agit de la poursuite des régularisations foncières entamées rue de Sélestat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR

les parcelles ci-dessous en vue de leur incorporation dans le domaine public communal :

Section	Parcelle	Propriétaire	Surface en m ²
18	401	STANISIERE Patrice RENTZ Isabelle	62
18	395	STANISIERE Patrice RENTZ Isabelle	7
Total			69

FIXE

le prix à 500€/are, comme pour toute acquisition foncière réalisée dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou

	de réalisations d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;
DECIDE D'INCORPORER	lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
CHARGE	Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
AUTORISE	le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
INSCRIT	les crédits nécessaires au compte 2112 – terrains de voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.5 URBANISME

C. Rue du Couvent

Servitude de passage – Mise en place

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Dans le cadre de la rénovation de la maison sise 3 rue du Couvent à Scherwiller et d'un projet de dépôt d'un permis de construire, Monsieur Frédéric RODRIGUE sollicite l'autorisation de passer par la parcelle communale cadastrée section 5 numéro 112 pour accéder à sa propriété, dépourvue d'accès privatif.

Aussi, il est proposé d'instituer une servitude de passage et de définir les clauses principales telles que ci-après :

Désignation du fonds servant

Le domaine privé de la commune de Scherwiller, parcelle cadastrée section 5 numéro 112, d'une contenance de 2335 m².

Désignation du fonds dominant

Sur la commune de Scherwiller, 3 rue du Couvent, une maison à usage d'habitation cadastrée section 5 numéro 18 d'une contenance de 537 m², appartenant à Monsieur Frédéric RODRIGUE.

Conditions d'exercice de la servitude

Cette servitude de passage est consentie sous les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter, à savoir:

- Besoins du fonds dominant

Cette servitude de passage est consentie pour les besoins d'accès à la parcelle numéro 18.

- Assiette de la servitude

Cette servitude s'exercera sur une largeur de 4 mètres telle que définit par le croquis d'arpentage ci-joint, soit 0,60 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 5 numéro 112.

- Indemnité

La présente constitution de servitude est consentie par la commune de Scherwiller au profit de Monsieur Frédéric RODRIGUE au prix de 7500€ TTC, auquel se rajoutent les frais d'arpentage 320€ HT et les frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services de France Domaine ;

La Municipalité, réunie le 12 avril dernier, propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage telle que ci-dessus définie ;

DE CHARGER Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe, souhaitant connaître le type de servitude de passage à mettre en place (à pied, voiture, ...), le Maire précise qu'il s'agit d'une servitude de passage en voiture d'une largeur de 4m.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, rappelle que la parcelle 112/75 correspondant au fond servant est en fait une tournière.

Le Maire précise encore qu'il ne s'agit pas de vendre mais de permettre l'accès à la parcelle n°18 aux véhicules des locataires à venir, le stationnement s'effectuant dans la propriété comme il le lui a été demandé.

A Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si le terrain concerné par la proposition de servitude était constructible, le Maire indique que non, ceci en référence de son classement au PLU. Cependant le terrain de Monsieur RODRIGUE lui est constructible. Cet accès permettra la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en vue de la création de gîtes et de la réfection des bâtiments existants.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, relève que même si la demande de garer les véhicules dans la propriété est clairement spécifiée, des dérives sont possibles.

Le Maire confirme la vocation d'aire de retournement de la parcelle communale et non de stationnement.

Monsieur Philippe SIMLER relève que l'accès est toutefois étroit et préfère faire une observation de manière préventive puisque des écarts peuvent être rapidement constatés car ces terrains sont tout de même situés à l'écart des axes de circulation.

Pour Madame Viviane RICHARDOT les locataires de gîtes préfèrent de manière générale stationner leurs véhicules dans une propriété clôturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE	la constitution d'une servitude de passage telle que ci-dessus définie ;
CHARGE	Maître Chantal REISACHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent ;
AUTORISE	le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.5 URBANISME

D. Participation pour équipement public exceptionnel

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire informe qu'une demande de permis de construire a été déposée en vue de réaliser une cave viticole sur les parcelles cadastrées sous section 27 numéros 147, 284, 285, 286 et 288.

Or, à ce jour, il n'existe pas de réseau d'assainissement au droit du terrain retenu pour la construction projetée. La desserte du terrain peut s'envisager au moyen d'un branchement au réseau d'assainissement public existant rue du Riesling.

Les travaux de branchement au réseau public d'assainissement consistent à la pose d'une conduite de refoulement DN 63mm en PEHD sur une longueur de 300 mètres et le raccordement de cette conduite de refoulement sur le collecteur principal de la rue du Riesling.

Ce nouveau raccordement serait à poser dans l'accotement de la route départementale n°35.

Le montant des frais à engager pour l'exécution du raccordement au réseau public d'assainissement, compte tenu des éléments d'appréciation dont dispose le SDEA, est évalué à 21 800,00 € HT, soit 26 160,00 € TTC.

L'article L332-8 du code de l'urbanisme prévoit cependant la possibilité pour la commune d'instaurer une participation financière à la charge des bénéficiaires d'autorisations de construire « qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ».

Il est proposé, sur le fondement de cet article, de mettre à la charge du pétitionnaire l'intégralité du coût de raccordement.

Dans l'hypothèse où le coût réel des travaux serait révisé, le montant de la participation serait ramené au coût réel des travaux.

Vu le code de l'urbanisme, pris notamment en ses articles L332.-6-1 et L332-8 ;

Vu l'accord passé entre la commune de Scherwiller et le SDEA de Benfeld ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTITUER la participation spécifique exceptionnelle de l'article L332-8 du code de l'urbanisme à la charge du pétitionnaire des demandes de permis de construire n°067 445 15 R0020, ou de toute autre autorisation qui s'y substituerait, pour le raccordement au réseau public d'assainissement ;

DE FIXER le montant de cette participation à 21 800,00 € HT, soit 26 160,00 € TTC.

A Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, souhaitant savoir où précisément était branchée la salle, Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que la salle est branchée rue du Riesling.

Le Maire précise que la version initiale du projet de construction de la cave comportait la réalisation d'une connexion sur le branchement de l'Équipement Sportif Couvert.

Or, en cas de surcharge, les deux constructions pourraient simultanément en subir les conséquences.

Monsieur Philippe SCHEIBLING indique que dans le cadre de l'instruction du projet d'urbanisme le SDEA consulté a réalisé les études techniques nécessaires et a été retenue la solution de la création d'un deuxième branchement équivalent à celui existant. Le Maire souligne que cette solution préservera l'Équipement Sportif Couvert de divers incidents en cas de surcharge, et vice versa.

Monsieur Philippe SCHEIBLING rappelle qu'en conséquence il s'agit d'un réseau individuel avec refoulement vers la rue du Riesling.

A Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant si le réseau de la rue du Riesling permettrait de supporter ces suppléments de rejet, Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, rappelle que ce réseau a été refait en 2008 / 2009 sachant que des équipements allaient être construits dans le périmètre du stade.

A Monsieur Olivier SENGLER souhaitant savoir si le réseau actuel de l'Équipement Sportif Couvert était bien situé sous la piste cyclable, Monsieur Philippe SCHEIBLING indique que non, mais a été mis en place dans l'accotement de la Route Départementale. Il rappelle également que le pétitionnaire a déjà à ce jour fait poser à ses frais des gaines en attente à hauteur de l'aménagement de sécurité dédié à l'Espace Sportif Couvert.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, souligne qu'une autre révision du PLU, avec extension des possibilités d'installation d'autres établissements, donc de constructibilité, impliquera en conséquence la pose d'autres conduits donc d'autres réseaux en parallèle.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'origine le projet comportait la mise en place d'un assainissement autonome, solution privilégiée alors par le pétitionnaire mais qui, réglementairement, n'a pas pu être maintenue.

Monsieur Olivier SENGLER intervient sur un tout autre sujet, à savoir le stationnement des véhicules sur la piste cyclable, ou le chemin rural d'accès au courts de tennis lors d'entraînements du Club de tennis. Cette situation constatée et relevée à de multiples reprises amène des difficultés ou conflits avec les viticulteurs exploitants les vignes voisines.

Monsieur Philippe SCHEIBLING précise que le talus doux mis en place au droit du cheminement piétons et cycles ne permet pas d'éviter ces situations sauf à installer des barrières tout le long.

Le Maire indique que ces situations sont des preuves irréfutables d'incivilité et constatables dans bien d'autres secteurs. Elles sont purement intolérables. Il indique qu'il y a donc lieu dans ces cas précis à ne pas hésiter à alerter la gendarmerie, voire la Police Municipale lorsqu'elle est de service.

Il fera le nécessaire de son côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'INSTITUER la participation spécifique exceptionnelle de l'article L332-8 du code de l'urbanisme à la charge du pétitionnaire des demandes de permis de construire n°067 445 15 R0020, ou de toute autre autorisation qui s'y substituerait, pour le raccordement au réseau public d'assainissement ;

FIXE le montant de cette participation à 21 800,00 € HT, soit 26 160,00 € TTC.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC :

- **17 voix pour dont deux avec procuration ;**
- **4 voix contre : Olivier SENGLER, Claude BRUNSCHWILLER, Philippe SIMLER, Conseillers Municipaux et Madame Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.**

23.6 FINANCES

A. Admission en non- valeur

Rapporteur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certaines créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches effectuées par la Collectivité et relances du Trésor.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE DECIDER l'admission en non-valeur des recettes émises sur le budget principal qui sera inscrite à l'article 6541 et dont le détail figure ci-après :

Exercice 2009

Titre 151 pour un montant de 15,24 €

Exercice 2010

Titres 3-4-5-58-59 pour un montant total de 234,76 €

Titre 249 pour un montant de 6,36 €

Exercice 2011

Titre 179 pour un montant de 15 €

Titre 203 pour un montant de 63 €

Soit un total de 334,36 €

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Il est rappelé qu'un crédit de 1.000 € est inscrit au Budget Primitif 2016.

Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint, précise que les montants précités correspondent :

- à des droits d'occupation du Domaine Public donc de mise en place d'un échafaudage par une entreprise « Crépis action » mise en liquidation judiciaire ;
- à un avoir de la société Orange non récupéré ;
- à la participation à divers frais liés à l'aménagement foncier du Brischbach par un propriétaire introuvable.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un apurement administratif et comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'admission en non-valeur des recettes émises sur le budget principal qui sera inscrite à l'article 6541 et dont le détail figure ci-après :

Exercice 2009

Titre 151 pour un montant de 15,24 €

Exercice 2010

Titres 3-4-5-58-59 pour un montant total de 234,76 €
Titre 249 pour un montant de 6,36 €

Exercice 2011

Titre 179 pour un montant de 15 €
Titre 203 pour un montant de 63 €

Soit un total de 334,36 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23.6 FINANCES

B. Renouvellement d'une garantie d'emprunt après négociation d'un prêt

OPUS 67 - Opérations 1895

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

LA COMMUNE DE SCHERWILLER, représentée par Olivier SOHLER, ci-après désigné sous « le Garant »

OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL OPUS 67, ci-après désigné sous « l'Emprunteur », a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé référencé en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexés sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2015 est de 0,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur Jean-Philippe HIGNON, Adjoint, précise que la durée restante du prêt est de 14 années.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22.7 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

- (4) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Décision municipale en date du 21 mars 2016 relative à l'attribution d'un contrat d'entreprise avec l'Office National des Forêts pour des travaux de débardage. Ces travaux sont confiés à l'entreprise STUDLER Michel – lieu-dit Muehlweg – 67600 SELESTAT pour un montant estimatif de 4280,-€ HT.

Décision municipale en date du 21 mars 2016 relative au lancement d'une consultation pour travaux d'entretien de chaussées.

Décision municipale en date du 21 mars 2016 relative à l'attribution du contrat d'entretien pour un chariot élévateur. Le contrat d'une durée de 4 ans est confié à la société STILL pour un montant total de 230,-€ HT annuel, avec deux visites VGP par an.

Décision municipale en date du 24 mars 2016 relative à l'attribution des prestations de service pour le Fauchage. Le marché est confié à l'entreprise Centre Alsace Travaux Ruraux, 1 rue des Dahlias – 67600 EBERSHEIM pour un coût horaire de 50€ HT (Epareuse) et 50€ HT (Reform). Pour un estimatif de 120 heures (Epareuse) et 20 heures (Reform), le coût total s'élève à 7000,-€ HT.

Décision municipale en date du 24 mars 2016 relative à l'attribution des prestations de service pour le balayage. Le marché est confié à l'entreprise VOGEL pour un prix horaire de 87,-€ HT, soit pour un estimatif de 60 heures, 5 220,-€ HT.

Décision municipale en date du 29 mars 2016 relative au lancement d'une consultation « fourniture de géraniums » pour le concours des Maisons fleuries.

Décision municipale en date du 30 mars 2016 relative à l'attribution du marché « Etude pour travaux de voirie relatifs à l'aménagement de la route des Romains ». Cette décision municipale annule et remplace celle du 1^{er} mars 2016, suite à une erreur matérielle dans l'intitulé.

Décision municipale en date du 11 avril 2016 relative au lancement d'une consultation pour un recyclage des connaissances de l'habilitation électrique pour un agent.

Décision municipale en date du 11 avril 2016 relative au lancement d'une consultation pour une Formation et un Test « Engins de chantier – CACES catégorie 1 » pour conducteurs expérimentés.

Décision municipale en date du 11 avril 2016 relative au lancement d'une consultation pour des travaux de réparation sur les passerelles du château de l'Ortenbourg.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 18 mars 2016 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert pour les mardis et jeudis de 12h45 à 13h15 du 15 mars 2016 au 3 mai 2016.

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Association Emmaüs Centre Alsace	Grande salle + 1 vestiaire : Les mardis et jeudis de 12h45 à 13h15 du 15/03/2016 au 03/05/2016	payant

(15)

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par SCP GIRAUD, VANCLEEMPUT, PLOTTIN, SAUQUET, RENESME, BOUVIER (5), Maître Chantal REISACHER, SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU(6 et 7), SCP RUSTENHOLZ-TRENS (8) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
5	31 rue de la Mairie	Section 3 n°128	141 m ²	Bâti	UA	
6	Vieux chemin de Châtenois	Section 4 n°A/103, C/103, D/103, A/104, B/104	1173 m ² 78 m ² 5 m ² 50 m ² 7 m ²	Non bâti	UB et UBj	
7	Vieux chemin de Châtenois	Section 4 n°B/103, C/103, D/103, 102	609 m ² 78 m ² 5 m ² 191 m ²	Non bâti	UB et UBj	

8	Rue Ravel	Section 3 n°128	2840 m ²	Non bâti	UB	
---	-----------	--------------------	---------------------	-------------	----	--

A Madame Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souhaitant quelques précisions concernant l'occupation de l'Équipement Sportif Couvert durant une demi-heure par des compagnons de la Communauté Emmaüs, Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise qu'il s'agissait d'organiser des séances d'entraînement en vue de la participation à un tournoi de football.

Le Conseil prend acte.

23.8 COMMUNICATIONS :

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Le Dorfbrief tout juste sorti de l'imprimerie sera distribué en fin de semaine.
- Est rappelée la visite des lotissements de Dambach-La-Ville et Châtenois samedi dernier en présence du CIC. Cette visite était organisée dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur de la BINN notamment.

Par ailleurs avec l'ATIP et le bureau d'étude a eu lieu une réunion de travail lundi dernier concernant ce même dossier ainsi que la zone à urbaniser à Kientzville. Les travaux avancent donc et une réunion des Commissions réunies est envisagée fin de l'été pour présenter l'état d'avancement.

- Dans le même esprit, les visites d'établissements scolaires « centre » sont annoncées le 21 mai prochain, ceci afin de fixer la localisation du futur projet avant la fin d'année.
- Par arrêté préfectoral du 18 mars 2016, la commune de Scherwiller tout comme Baldenheim, Dieffenthal, La Vancelle, Orschwiller et Sélestat se sont vues attribuer le label « Commune Touristique ».
- Pour en revenir aux échanges en cours de séances concernant les prescriptions des ABF, il est indiqué que les travaux de réhabilitation du Presbytère ont débuté.

Pour ce qui concerne la Chapelle Sainte Odile, une demande d'urbanisme a été déposée début d'année, demande ayant fait l'objet de nombreuses prescriptions de l'ABF. Cet investissement, d'ailleurs entièrement pris en charge financièrement par le Conseil de Fabrique, comporte des travaux d'envergure. Rendez-vous a donc été pris avec l'ABF en présence de l'architecte et du représentant de la Présidente du Conseil de Fabrique. Les prises de positions initiales de l'ABF problématiques en matière d'assainissement du bâtiment ont ainsi pu évoluer. Le Maire rappelle que la pose des gouttières, dispositif essentiel dans le traitement de l'humidité du bâtiment, a ainsi obtenu gain de cause.

Il est rappelé encore une fois que le coût du projet s'élève à environ 250 000,-€.

- Le Maire informe le Conseil que le permis de construire relatif au projet de Méthanisation a été délivré la semaine passée par le Préfet. Pour la concrétisation du dossier reste à régler un problème d'importance lié à l'état de propriété du terrain.

Des échanges sont en cours entre ERDF et le porteur du projet.

Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, regrette qu'aucun débat n'ait eu lieu à ce sujet.

Le Maire rappelle qu'un premier dépôt de demande d'urbanisme a été effectué en Mairie par le porteur du projet. Ce dossier a été retiré par le porteur lui-même qui a alors redéposé un deuxième dossier pour lequel le Préfet a délivré l'autorisation la semaine passée.

Pour Monsieur François BREYSSE, Scherwiller continue à polluer les riverains. Il relève les odeurs constatées la semaine précédente encore. Le Maire laisse cette interprétation à Monsieur François BREYSSE et indique qu'une présentation du dossier au Conseil est envisagée prochainement.

A Monsieur François BREYSSE souhaitant avoir des informations concernant les matières à méthaniser, le Maire indique que seuls des produits d'origine végétales sont prévus.

Monsieur François BREYSSE regrette fortement que le Maire ait permis l'instruction du projet. Le Maire répond qu'une demande suit les circuits administratifs de rigueur, donc les procédures réglementaires et rappelle avoir demandé une présentation aux élus.

Pour Monsieur François BREYSSE, le stockage des matières amènera forcément des relents.

Pour le Maire, les produits seront exclusivement d'origine végétale et non carnés, ces derniers étant source d'odeur avant leur méthanisation.

Monsieur François BREYSSE souligne que le porteur du projet a souhaité s'implanter dans quantités de communes et que l'opposition de celles-ci l'en a empêché. Il cite Sainte Marie aux Mines, Lièpvre, St Pierre Bois, Sélestat, Châtenois, Villé.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relève que le projet de la Vallée de Villé a capoté pour des raisons de financement. Pour Monsieur François BREYSSE, il est du devoir des élus de réagir.

Madame Viviane RICHARDOT, Adjointe, souhaite disposer des informations nécessaires à la compréhension de la technologie appliquée donc « qu'est-ce qu'un méthaniseur »

Madame Christelle HIRSCHMANN indique que le Lycée Agricole d'Obernai a concrétisé un projet de création de méthaniseur, une visite peut y être faite par tout un chacun. Le Maire affirme avoir visité Obernai ainsi que Belfort de manière inopinée et avoir constaté l'absence d'odeurs. Il relève qu'il est du devoir de chacun d'être averti du projet et aux élus de mener des réflexions notamment liées à la problématique étendue de gestion des énergies.

Par ailleurs, il est annoncée la fermeture de Fessenheim.

La recherche de solutions au remplacement de ce type de source d'énergie devrait être un sujet de préoccupation. Des pistes diverses existent dont la méthanisation.

Monsieur François BREYSSE rappelle que très récemment encore a été mis en évidence le nombre d'éoliennes en fonctionnement mais non raccordées au réseau.

Monsieur Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, trouve inadmissible que le Préfet puisse accorder une autorisation pour une telle installation alors que bon nombre de problèmes seront à traiter localement, donc par la Commune. Il s'agit notamment de la circulation des camions qui se rendront à l'installation et de la question du dimensionnement des routes.

Pour Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint, il y a des moyens d'intervention en matière de Police.

Le Maire relève que le financement n'étant pas encore assuré, de même que les questions foncières, le démarrage mettra du temps.

Monsieur François BREYSSE relève outre la circulation des camions, celui des tracteurs en provenance d'Ebersheim qui traverseraient le village.

M. Bernard MARTIN, Adjoint :

- Signale que les chemins ruraux sont en cours de réfection depuis 2 jours.
- Monsieur Olivier SENGLER relève avoir constaté l'intervention de la Régie et indique que l'action est réalisée par un personnel certes de bon vouloir, mais non qualifié. Il serait certainement moins cher de faire intervenir durant 2 jours une entreprise avec un résultat de qualité, et en concordance avec la situation météorologique de surcroît.
- Pour Monsieur François BREYSSE il n'est pas nécessaire de créer des avenues à la place des chemins ruraux.

Monsieur Bernard MARTIN souligne que les conditions météo déplorables des derniers jours ont participé au résultat constaté.

- Il relève également la possibilité d'organiser une opération au sein du Conseil Municipal à l'instar de celles organisées par le passé.

Le Maire met fin au débat et indique qu'un devis sera sollicité les fois ultérieures auprès d'entreprises spécialisées. L'opportunité de faire intervenir l'une ou l'autre sera alors appréciée de manière précise. Madame Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale, fait observer qu'à Sigolsheim par exemple, un appel est lancé aux citoyens pour effectuer des travaux de ce type.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Rue des Romains : des réunions de travail ont permis d'échanger avec la Commune de Châtenois et le Maître d'œuvre. L'avant-projet est attendu prochainement et sera donc soumis à la Commission thématique, aux riverains puis au Conseil.
- Kientzville : les travaux vont débiter. La consultation est encore à lancer.

Monsieur François BREYSSE, Conseiller Municipal, souhaite savoir si après la réunion avec les riverains les doléances formulées par ces derniers ont été retenues. Le Maire indique que comme il a été communiqué par les journaux, chaque personne concernée a été vue et chaque situation analysée au cas par cas quant à sa faisabilité.

Monsieur François BREYSSE souhaite savoir si les demandes ont été prises en compte et donc si le nombre de parkings a été augmenté pour les particuliers, si une solution a été trouvée pour le stationnement du camion d'une entreprise et si des espaces de stationnement ont été augmentés par rapport à la fréquentation de l'Eglise.

Le Maire souligne que le projet a évolué certes, mais satisfaction n'a pas pu être donnée à l'ensemble des sollicitations. La philosophie générale du projet annoncée a été respectée. Monsieur Philippe SCHEIBLING indique que le projet offre 1 à 2 places de stationnement devant chaque propriété et clairement définies alors qu'aujourd'hui le stationnement se fait dans les espaces verts. Il précise que les places ne sont toutefois pas privatives ou affectées. Il relève que le cadre du projet était par ailleurs limité par le montant financier de l'opération. L'objectif était de s'y tenir, y compris pour ce qui concerne les tranches conditionnelles.

Le Maire confirme que l'idée était de satisfaire le plus grand nombre. Monsieur François BREYSSE souhaite savoir si « le gaz » avait consulté tous les riverains, ce que confirme Monsieur Philippe

SCHEIBLING. Lors de la réunion certains riverains ont indiqué ne pas l'avoir été donc les services ont été recontactés par la Mairie afin de refaire un point. Pour l'heure, il n'est pas trop tard de valider les propositions. Le Maire rappelle qu'à l'origine c'est la commune qui a souhaité que les riverains soient consultés. Cependant si les clients ne devaient pas être suffisamment nombreux, le réseau ne sera pas mis en place. Cette décision est indépendante de la Commune. Monsieur François BREYSSE relève le projet d'enfouissement de France Telecom et souligne un problème que rencontreront les riverains, problème lié à l'obligation d'enfouir en partie privative soit entre la rue et les maisons. Ceci a un coût.

Monsieur Philippe SCHEIBLING rappelle que ce choix avait été proposé en réunion publique et l'avis général recueilli était pour l'enfouissement.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe :

Conseil Municipal des Enfants :

- Remercie les propriétaires des jardins visités par les enfants dans le cadre des études en vue de la concrétisation de leur projet de construction d'un hôtel à insectes.
- En coordination avec le réseau de bénévoles de la bibliothèque a émergé un projet d'armoire ouverte à tous et librement accessible afin de promouvoir la lecture. Tout un chacun pourrait y déposer ou prendre un livre.

Monsieur Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, indique que ce projet existe ailleurs et cite par exemple Kaisersberg où du mobilier dédié a été installé place de la Mairie.

- Les enfants participeront à la prochaine séance du Conseil et présenteront leur projet de développement durable en lien avec une proposition qui sera faite à l'Assemblée et relatif au conventionnement avec le SMICTOM pour la mise en place d'un bac à compost.

-

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe :

- Dimanche 1^{er} mai : rendez-vous est donné au château de l'Ortenbourg dans le cadre de la journée des Châteaux Forts d'Alsace. Y sera organisé un apéritif - concert (si météo favorable) en fin de matinée et des bénévoles se relayeront sur la journée.
- Dimanche 15 mai se déroulera à l'Espace Sportif Couvert la journée « Auto Passion » organisée par l'association Kiwanis. Des ballades en voitures de prestige seront organisées et une petite restauration ainsi qu'un sanglier à la broche proposé. La recette sera reversée intégralement par le Kiwanis à une association œuvrant au profit d'enfants malades.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :

- Vendredi 13 mai se déroulera la soirée de remise des prix « Maisons fleuries 2015 ».
- Samedi 14 mai : rendez-vous au Marché aux Fleurs qui se déroulera Place de la Libération. Le repotage sera pris en main par les enfants du Conseil Municipal des Enfants.
- Lundi 16 mai est organisé le repas « Asperge » par « Les Amis d'Odile »

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué :

- La Commission « Sport » s'est réunie le 26 avril dernier. A l'ordre du jour figurait l'acquisition de divers matériels pour assurer le bon fonctionnement de l'Equipement Sportif Couvert. A été validé l'achat d'armoires, bancs pour les remplaçants ainsi que l'achat d'une caméra de vidéosurveillance supplémentaire en vue de la surveillance du hall d'entrée.

23.9 VŒUX – DIVERS :

Mme. Gabrielle DONNARD, Conseillère :

- Grâce aux diverses actions organisées par l'association « Les Amis d'Odile » les avancées se font et des fonds sont encaissés régulièrement.
- Madame Gabrielle DONNARD, relève l'entrée de la commune côté Rue de la Gare à hauteur de la propriété de la Communauté Emmaüs. La partie sise le long de l'Aubach est en effet négligée et donne un aperçu négatif. Le Maire indique que le projet est en cours de réflexion. Il rappelle les échanges entre la direction de la Communauté et la Commune concernant le reversement à la collectivité après traitement des dites berges. Dans l'attente, pour Madame Gabrielle DONNARD, un désherbage serait bienvenu. Le Maire rappelle qu'un rendez-vous a été organisé sur place avec l'ABF. Pour Monsieur François BREYSSE il s'agit également de prolonger les protections et garde-corps le long du ruisseau.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller :

- Indique que le SMICTOM engagera 656 000,-€ d'investissement en 2016 pour améliorer la situation des « odeurs », problème d'ailleurs relevé par Monsieur François BREYSSE en cours de séance.
- Communique aux élus divers résultats de la gestion 2015 du SMICTOM :
 - Baisse de 1.9% du tonnage des ordures ménagères collectées par bacs gris (22 839 tonnes)
 - Baisse de 0.8% du volume du bac moyen mais hausse générale des volumes d'ordures ménagères collectées.
 - Baisse de 2.9% des collectes en déchèterie.
 - Légère baisse des volumes collectés dans les bacs jaunes.
 - Les chiffres évoluent donc dans le bon sens.
- Oschterputz : Monsieur Dominique WAEGELL remercie les bénévoles qui ont participé à l'opération et souligne particulièrement la présence des membres de l'APPE et de la Communauté Emmaüs.
Une nouvelle dynamique a été engagée grâce à la présence des membres du Conseil Municipal des Enfants, nombreux et actifs, et de leurs proches parfois.

Est relevée que l'une des membres du Conseil Municipal des Enfants ayant participé à l'opération menée le matin par la Commune, a invité sa copine et organisé elle-même un ramassage dans le secteur de la gare l'après-midi.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller :

- Souhaite la facturation de l'occupation du Domaine Public par un des riverains de la Rue de l'Ortenbourg qui ne rentre plus ses poubelles. Le Maire indique ne pas avoir constaté la dérive mais indique avoir connaissance de la situation de la personne concernée.
- Relève le déplacement d'un conteneur à verre en pleine nature dans le secteur de la BINN. Le Maire confirme avoir sollicité ce déplacement au motif de la perturbation de l'environnement par les multiples déchets (verre et autres) qui jonchaient autour du conteneur ainsi que du bruit occasionné, parfois en dehors des heures dites normales. Monsieur Claude BRUNSCHWILLER estime que la localisation actuelle n'apportera pas une amélioration de la situation. Le Maire indique que cela gênera toutefois moins les riverains.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère :

- Rappelle la possibilité d'inscription à la 4^{ème} édition des Foulées du Loup à Marckolsheim. L'objectif est de former le groupe le plus nombreux afin de permettre aux Résidents de la Maison de Retraite de bénéficier d'un repas « tartes flambées ». Elle rappelle que les trois premières éditions ont été remportées par les « Sucrettes » donc l'équipe de Scherwiller. Les frais d'inscription s'élèvent à 8,-€ indique Madame SCHUTZ. Il est important de s'inscrire auprès de l'animatrice de l'Ehpad, même si l'on n'est pas sûr de pouvoir y participer..

M. Olivier SENGLER, Conseiller :

- Rappelle sa demande d'installation d'une poubelle près du terrain de tennis.
- Dans la perspective de création d'un « city's », Monsieur Olivier SENGLER suggère une réflexion à mener quant aux entrées vers les cours de tennis. Il serait judicieux d'harmoniser les accès avec ceux du Club House et de l'Équipement Sportif couvert et aussi éviter l'accès par le chemin des vignes. Il précise également le stationnement sur ce chemin lors de rencontres diverses, ce qui lui semble particulièrement anormal. Le Maire confirme une réflexion à mener sur un projet d'ensemble.

M. François BREYSSE, Conseiller :

- Aborde l'opération de plantation d'arbres d'ornements réalisée Rue de la Gare. Ces réalisations sur les trottoirs ne permettent plus aux gens de passer et la fonction première des trottoirs qui est de pouvoir y marcher en toute sécurité a disparu. Concernant les bacs à fleurs, des slaloms sont à effectuer. Il estime qu'avant de planter des arbres il faille réfléchir. Le Maire rappelle concernant les

arbres ôtés que leur racines ont détruit les enrobés et créé des reliefs dangereux pour les usagers. Le fait d'ôter ces arbres permet le traitement de la surface et donc la réduction des risques. Il est vrai que la réalisation de trottoirs aménagés serait bienvenue. Cependant cette opération est financièrement impossible tout le long de la Route Départementale. Les points critiques ont été supprimés avec pour objectif le maintien de la verdure, donc la replantation.

- Un essai a donc été mené en 2016 et en fonction du résultat une suite sera engagée. D'autres secteurs que celui de la Rue de la Gare ont été traités afin de privilégier l'accès piétons, poussettes,

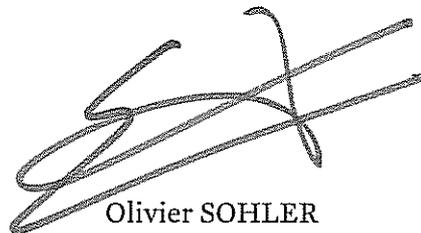
Monsieur François BREYSSE persiste et souhaite qu'une réflexion soit menée par la Commission Voirie. Le Maire précise que la Commission était sur place et a pris la décision. Monsieur François BREYSSE souligne qu'il ne fait pas partie de la Commission. Il avait transmis ses souhaits d'inscription aux Commissions mais le Conseil ne s'est pas prononcé.

Le Maire indique que tout ne peut en permanence être remis en cause tout en mettant en cause la volonté de travail d'intérêt général de Monsieur BREYSSE quant à ses critiques répétitives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**.



Carine SCHUTZ
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire